

REVISION DES TARIFS DES HALTES GARDERIES LES CALINOUS ET TOBOGANTINE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 1995

Monsieur le Maire indique que contrairement aux crèches, la Caisse d'Allocations Familiales ne fixe pas de barème pour les haltes garderies.

Par contre, depuis cette année, elle souhaite la mise en place d'au moins trois tranches de quotient, et en conseille vivement 5 à 10, pour tenir compte des effets de seuils.

Le Maire indique que cette démarche de mise en place de quotients familiaux, ne pourra être engagée que l'année prochaine, le temps de mettre en place, au niveau de la ville, une procédure harmonisée du calcul des quotients familiaux, valables pour l'ensemble des services.

VU l'avis conforme des commissions sociale et finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du Maire,

APRES en avoir délibéré,

ALA MAJORITE DES VOIX (33 POUR - 1 Abstention : M. GAUTHIER)

DECIDE :

- de mettre en place, dès cette année, quatre tarifs :

- . tarif parents bénéficiaires du RMI (Yerrois)
- . tarif parents-chômeurs (Yerrois)
- . tarif normal (Yerrois)
- . tarif extérieur.

- de réduire progressivement la différence de tarifs pratiqués entre les deux haltes.

Les nouveaux tarifs ci-dessous seront applicables à compter du 1er Septembre 1995.

	CALINOUS	TOBOGANTINE
RMI (Yerrois)	1 F	1 F
Chômeurs (Yerrois)	6 F	6 F
Tarif normal (Yerrois)	11 F	9 F
Tarif extérieur	16 F	16 F

.../...

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte
de la réception en Sous-Préfecture
et de la publication
16/08/95
5/08/95
Le Maire.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

N. LAMOTH

